



Directives relatives à la divulgation des informations

Annexe aux Directives relatives aux processus pour le Fonds carbone

Version 1

Juin 2016

Directives relatives à la divulgation des informations du Fonds carbone du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF)

Les directives suivantes relatives à la divulgation des informations s'appliquent uniquement aux documents répertoriés ci-dessous pour le Fonds carbone du FCPF, conformément à la [Politique sur l'accès à l'information de la Banque mondiale](#) (AIP). Elles ne s'appliquent à aucun autre document de la Banque mondiale, notamment les documents des autres fonds carbone gérés par la Banque mondiale.

Élément à divulguer	Partie responsable de la divulgation	Support de divulgation	Moment de la divulgation
Notes d'idée du Programme de réduction des émissions (NIP-RE)	Équipe de direction du Fonds de partenariat (FMT)	Site Web du FCPF	21 jours avant la réunion du Fonds carbone (FC) applicable
	Gouvernement/entité autorisée	Divulgation au public au format papier ou électronique	Sous 30 jours après la sélection par les Participants au FC
Résolutions du Fonds carbone (FC) sur les NIP-RE	FMT	Site Web du FCPF	Sous 14 jours après la résolution des Participants au FC
Lettre d'intention (LOI) avec les contreparties potentielles de l'Accord de paiement des réductions d'émissions (ERPA) dans le cadre du Fonds carbone du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF)* (*La LOI indiquera que l'Acheteur et le Vendeur autorisent la divulgation. Si l'une des Parties exige la confidentialité, une disposition de confidentialité sera incluse dans la LOI, et la LOI ne sera	FMT	Site Web du FCPF	Sous 30 jours à compter de la contre-signature* (*sauf en cas de demande de confidentialité)

Documents du Programme de réduction des émissions (ERPD)	FMT	Site Web du FCPF	<p><u>L'ébauche d'ERPD et l'Ébauche avancée d'ERPD</u> sont divulguées selon la disponibilité du Rapport d'évaluation du Comité consultatif technique (TAP).</p> <p><u>L'ERPD final</u> est divulgué 21 jours avant la réunion</p>
	Gouvernement/entité autorisée	Divulgateion au public au format papier ou électronique	Sous 30 jours après la sélection par les Participants au FC
Rapport d'évaluation par le Comité consultatif technique (TAP)	FMT	Site Web du FCPF	<p><u>Le Rapport d'évaluation de l'Ébauche avancée d'ERPD</u> est divulgué à sa finalisation.</p> <p><u>Le Rapport d'évaluation final de l'ERPD final</u> est divulgué 21 jours avant la réunion du FC applicable.</p>
Examen des Programmes de RE par les Participants du FC	FMT	Site Web du FCPF	En cas de commentaires, sous 4 semaines après la disponibilité de l'Ébauche avancée
Résolutions du FC sur les Programmes de RE	FMT	Site Web du FCPF	Sous 14 jours après la résolution des Participants au FC
Document d'information sur le projet (PID) – phase conceptuelle	Banque mondiale (WB) : Responsable du groupe	Site Web de la WB	Après approbation interne
	FMT	Lien vers le site Web de la WB	Sous 14 jours après disponibilité sur le
Feuille d'information sur les garanties intégrées (ISDS) – phase	WB : TTL	Site Web de la WB	Après approbation interne
	FMT	Lien vers le site Web de la WB	Sous 14 jours après disponibilité sur le
PID – phase d'évaluation	WB : TTL	Site Web de la WB	Avant l'évaluation. Le cas échéant, mise à jour à l'achèvement de
	FMT	Lien vers le site Web de la WB	Sous 14 jours après disponibilité sur le
ISDS – phase d'évaluation	WB : TTL	Site Web de la WB	Avant l'évaluation. Le cas échéant, mise à jour à l'achèvement de

	FMT	Lien vers le site Web de la WB	Sous 14 jours après disponibilité sur le
Documents sur les garanties préparés par le pays (ou l'entité désignée)	WB : TTL	Site Web de la WB	Les <u>ébauches</u> des rapports, en particulier les rapports d'Évaluation environnementale (EA), les Évaluations sociales, les Plans des populations autochtones/Cadres de planification des populations autochtones et les Plans de réinstallation/Cadres de
			divulguées avant le début de l'évaluation. Les rapports <u>finaux</u> sont divulgués lorsque le pays (ou l'entité désignée) transmet officiellement le rapport final à la Banque mondiale. Au plus tard, 60 jours dans le cas des projets de Catégorie A, et 30 jours dans le cas des projets de Catégorie B, avant la signature de l'Accord de paiement des réductions d'émissions (ERPA).*
	Gouvernement/entité autorisée	Divulgateion sous une forme, d'une manière et dans un langage compréhensibles par les personnes affectées par le projet dans un ou plusieurs lieux publics pratiques.	(*sauf condition Les <u>ébauches</u> de rapports sont divulguées avant le début de l'évaluation. Les rapports <u>finaux</u> sont divulgués au plus tard 60 jours dans le cas des projets de Catégorie A et 30 jours dans le cas des projets de Catégorie B avant la signature de l'Accord de paiement des réductions d'émissions (ERPA)*

	FMT	Lien vers le site Web de la WB	Sous 14 jours après disponibilité sur le
Accord(s) de partage des bénéfices	WB : TTL	Site Web de la WB	<p>Les <u>ébauches</u> de plans sont divulguées avant le début de l'évaluation.</p> <p>Le plan <u>final</u> est divulgué avant la signature de l'Accord de paiement des réductions d'émissions (ERPA).*</p> <p>(*sauf si le plan final n'est pas disponible au moment de la signature de l'ERPA. Dans ce cas, l'<u>ébauche avancée</u> est divulguée avant la signature de l'ERPA et le plan <u>final</u> est divulgué avant l'entrée en vigueur des obligations de</p>
	Gouvernement/entité autorisée	Divulgateion sous une forme, d'une manière et dans un langage compréhensibles par les parties prenantes affectées par le programme de RE dans un ou plusieurs lieux publics pratiques.	<p>Les <u>ébauches</u> de plans sont divulguées avant le début de l'évaluation.</p> <p>Le plan <u>final</u> est divulgué avant la signature de l'Accord de paiement des réductions d'émissions (ERPA).*</p> <p>(*sauf si le plan final n'est pas disponible au moment de la signature de l'ERPA. Dans ce cas, l'<u>ébauche avancée</u> est divulguée avant la signature de l'ERPA et le plan <u>final</u> est divulgué avant l'entrée en vigueur des obligations de</p>
	FMT	Lien vers le site Web de la WB	Sous 14 jours après disponibilité sur le
Mémoire d'évaluation de la finance carbone (CFAM)	WB : TTL	Site Web de la WB	Avant la signature de l'ERPA
	FMT	Lien vers le site Web de la WB	Sous 14 jours après disponibilité sur le

Accord de paiement des réductions d'émissions (ERPA) dans le cadre du Fonds carbone du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF)* (*L'ERPA indiquera que l'Acheteur et le Vendeur autorisent la divulgation. Si l'une des Parties exige la confidentialité, une disposition de confidentialité sera incluse dans l'ERPA, et l'ERPA ne	FMT	Site Web du FCPF	Sous 30 jours à compter de la contre-signature (*sauf en cas de demande de confidentialité)
Lettre d'approbation	FMT	Site Web du FCPF	Sous 30 jours après la réception par les
	Gouvernement/entité autorisée	Divulgation au public au format papier ou électronique	Sous 30 jours après que la lettre est disponible
Plan de suivi du programme de RE	FMT	Site Web du FCPF	Sous 30 jours après la réception par les
	Gouvernement/entité autorisée	Divulgation au public au format papier ou électronique	Sous 30 jours après que le plan est disponible
Rapports de suivi de RE	FMT	Site Web du FCPF	Sous 30 jours après la réception par les
	Gouvernement/entité autorisée	Divulgation au public au format papier ou électronique	Sous 30 jours après que le rapport est disponible
Rapports de vérification	FMT	Site Web du FCPF	Sous 30 jours après la réception par les
	Gouvernement/entité autorisée	Divulgation au public au format papier ou électronique	Sous 30 jours après que le rapport est disponible
Rapports d'avancement intermédiaires	FMT	Site Web du FCPF	Sous 30 jours après la réception par les
Aide-mémoire des missions de supervision	WB : TTL	Site Web de la WB	La divulgation (en pièce jointe de l'ISR) est soumise à un accord par le gouvernement national/l'entité autorisée et la Banque mondiale.
Rapports de surveillance	WB : TTL	Site Web de la WB	Après approbation interne

de la mise en œuvre* (*partie divulgable)	FMT	Lien vers le site Web de la WB	Sous 14 jours après disponibilité sur le
Rapport d'achèvement de mise en œuvre (ICR)	WB : TTL	Site Web de la WB	Après approbation interne
	FMT	Lien vers le site Web de la WB	Sous 14 jours après disponibilité sur le

Historique du document

Version	Date	Com
Version 2	Juin 2016	Version révisée présentée dans la note CF2016-2 de la FMT. Modifications apportées : <ul style="list-style-type: none">• Correction effectuée pour améliorer la cohérence avec les Directives relatives aux processus.
Version 1	Avril 2015	Version initiale adoptée par les CFP.